

Demande d'allègement du programme annuel de l'étudiant·e

Le jury d'admission peut te permettre d'alléger ton programme, et ce uniquement pour des motifs professionnels, sociaux, médicaux ou académiques (=uniquement double inscription ou programme complémentaire) dûment attestés.

L'allègement doit être demandé soit au moment de ton inscription, soit en cours d'année pour motif médical grave ou social grave.

Si tu as obtenu le statut d'étudiant·e sportif·ve de haut niveau ou que tu es suivi·e par la Cellule enseignement inclusif et que ton PAI (= programme d'accompagnement individualisé) le prévoit, tu bénéficies automatiquement du droit à l'allègement. Ta demande peut intervenir à tout moment.

La demande dûment motivée et accompagnée de justificatifs doit être introduite via ePerso (dans la partie « Demande d'allègement »).

Si tu es étudiant·e en bachelier de spécialisation, introduis ta demande motivée, datée et signée par courriel adressé à servicejuridique@ephec.be après ton inscription et au plus tard avant le 31 octobre. Celle-ci doit être accompagnée des attestations prouvant les motifs professionnels, sociaux ou médicaux ou académiques. En cas de motif médical grave ou social grave, ta demande peut intervenir à tout moment.

Une question ? Contacte servicejuridique@ephec.be

Admission personnalisée

Tu as déjà validé un grand nombre d'unité d'enseignement (min. 75 crédits) dans l'enseignement supérieur?

Contacte-nous afin d'établir un programme d'admission personnalisée te permettant d'arriver, le cas échéant, en poursuite du cycle.

Une question ? Contacte servicejuridique@ephec.be

Demande de valorisation de crédits ou de report de notes

Tu as déjà acquis des unités d'enseignement dans l'enseignement supérieur ou tu as déjà réussi (=10/20) des cours ou partie de cours?

Une fois que tu es officiellement inscrit·e, tu as la possibilité d'introduire ta demande de valorisation de crédits ou de report de notes via ePerso.

Ta demande doit être introduite au plus tard dans les 10 jours calendrier qui suivent le 14 septembre ou au plus tard dans les 10 jours calendrier de ton inscription si elle est postérieure à cette date.

Une question ? Contacte servicejuridique@ephec.be

Demande de valorisation des acquis de l'expérience (VAE)

Tu souhaites faire les savoirs et compétences acquis par ton expérience professionnelle ou personnelle ?

Adresse ta demande de valorisation des acquis de l'expérience par courriel au jury d'admission du département concerné avant le 15 juin de l'année académique qui précède celle de l'inscription, sauf dérogation du Directeur de secteur.

Le jury d'admission peut valoriser les savoirs et compétences des étudiants acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle. Celle-ci doit correspondre à au moins cinq années d'activité, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans.

Tout intéressé remet un dossier reprenant son curriculum vitae ainsi que tous les documents probants permettant de justifier sa demande. Cette demande doit être accompagnée d'une attestation des employeurs concernés ou de l'INASTI ainsi qu'un descriptif précis de la fonction occupée. Toute personne pouvant démontrer une expérience personnelle peut également introduire un dossier comprenant les documents permettant d'appuyer ses dires.

Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury d'admission juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant-e sont suffisantes pour suivre les études choisies avec succès.

Au terme de cette évaluation, le jury d'admission détermine les enseignements supplémentaires et les valorisations de crédits éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant-e.